

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/95/2026**Portant délégation de fonctions à Monsieur Henri CELAN**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Henri CELAN, en qualité d'Adjoint au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri CELAN, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme et des travaux. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers d'urbanisme,
- Le suivi de la réalisation des travaux communaux (urbanisme, VRD, ...) en entreprise ou en régie travaux,

- Le suivi de la programmation des logements locatifs politiques sociales.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'urbanisme et aux travaux ainsi qu'aux fonctions énumérées ci-dessus à savoir :

- Pour tous les actes d'urbanisme instruits : permis de construire et démolir, certificat d'urbanisme, déclaration préalable : les demandes de complétude, les délais d'instruction, les demandes d'avis pour les services extérieurs,
- Certificat et refus de conformité,
- Toutes demandes de renseignements notariés pour les ventes de maison,
- Pour les services techniques, tous les arrêtés temporaires de travaux sur voirie ou espace public.
- Pour les services techniques et l'urbanisme : tous les courriers nécessaires à leur fonctionnement, les notes de service et les convocations aux commissions municipales urbanisme et travaux.

Monsieur Henri CELAN est habilité à signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros TTC des services suivants : urbanisme, services techniques : couverture, électricité, maçonnerie, mécanique, menuiserie, peinture, plomberie, serrurerie et voirie.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

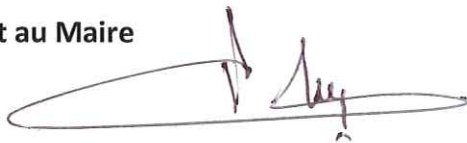
ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 21/3/26

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjoint au Maire



Henri CELAN

Le Maire



Jérôme STEFFE